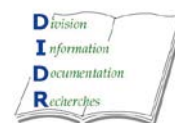


16 mai 2018



Les femmes albanaises victimes de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle

Avertissement

Ce document a été élaboré par la Division de l'Information, de la Documentation et des Recherches de l'Ofpra en vue de fournir des informations utiles à l'examen des demandes de protection internationale. Il ne prétend pas faire le traitement exhaustif de la problématique, ni apporter de preuves concluantes quant au fondement d'une demande de protection internationale particulière. Il ne doit pas être considéré comme une position officielle de l'Ofpra ou des autorités françaises.

Ce document, rédigé conformément aux lignes directrices communes à l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine (avril 2008) [cf. https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/lignes_directrices_europeennes.pdf], se veut impartial et se fonde principalement sur des renseignements puisés dans des sources qui sont à la disposition du public. Toutes les sources utilisées sont référencées. Elles ont été sélectionnées avec un souci constant de recouper les informations.

Le fait qu'un événement, une personne ou une organisation déterminée ne soit pas mentionné(e) dans la présente production ne préjuge pas de son inexistence.

La reproduction ou diffusion du document n'est pas autorisée, à l'exception d'un usage personnel, sauf accord de l'Ofpra en vertu de l'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle.

Résumé

Les femmes victimes de traite des êtres humains (FVTEH) albanaises sont principalement exploitées à des fins de prostitution dans le pays ou à l'étranger, par des réseaux de trafiquants plus ou moins structurés, qui les trompent par le biais de fausses promesses de mariage ou d'emploi. Les personnes les plus vulnérables face à ces stratégies sont les femmes jeunes, peu éduquées, provenant des régions rurales et subissant des difficultés financières ou des violences au sein de leur famille.

Depuis la fin des années 1990, le gouvernement albanais a progressivement développé des politiques de lutte contre la traite des êtres humains (TEH). Les sources institutionnelles saluent le fait que des acteurs ont été nommés à tous les niveaux pour lutter contre le phénomène et que des programmes spécifiques ont été mis en place. Différentes sources relèvent toutefois que la lutte contre la TEH est freinée par la défaillance de la justice et la prévalence de la corruption, en raison desquelles les peines sont rarement appliquées, même si un nombre croissant de trafiquants sont condamnés.

Les sources saluent le fait que dans le domaine de la protection et de la réintégration des FVTEH, un mécanisme d'identification et d'orientation efficace a été développé, permettant in fine aux FVTEH d'être accueillies dans l'un des quatre refuges spécialisés du pays, qui proposent un large panel de services. De nombreuses sources soulignent néanmoins que les FVTEH sont souvent réticentes à sortir des réseaux, à cause des menaces qui pèsent à leur encontre et à l'encontre de leur famille, et des précédents de vendettas à l'égard d'autres FVTEH qui ont tenté de fuir. Enfin, pour celles qui choisissent de se réinsérer en Albanie, les sources notent que leur démarche est significativement entravée par plusieurs obstacles, en particulier la persistance de leurs difficultés financières et la stigmatisation dont une partie d'entre elles souffrent au sein de leur famille et plus généralement de la société, en particulier dans les régions rurales.

Abstract

Albanian women who are victims of trafficking are mainly exploited sexually within the country or abroad, by networks of traffickers that are more or less organized, which deceive them through fake marriage or job promises. The persons most vulnerable to these strategies are young women who are poorly educated, come from rural areas and suffer from financial difficulties or violence within their family.

Since the end of the 1990s, the Albanian government has increasingly developed policies to fight against human trafficking. Institutional sources commend the fact that actors have been appointed at all levels to fight against this phenomenon and specific programmes have been implemented. Different sources highlight however that the fight against human trafficking is impeded by judiciary malfunctions and widespread corruption in Albania, because of which sentences are rarely implemented, even though a growing number of traffickers are being convicted.

Sources acknowledge the fact that, in the field of protection and reintegration of trafficking victims, an efficient identification and orientation mechanism has been established, enabling victims to be eventually accommodated in one of the four specialized shelters available in the country, where a large number of services are provided. Numerous sources outlined however that victims of trafficking are often reluctant to leave their network, because of the threats hanging over them and their family, and the precedents of revenge against victims of trafficking who tried to flee. Finally, regarding the victims of trafficking who chose to reintegrate into society, sources consider that their reintegration is significantly hindered by several obstacles, in particular the persistence of financial difficulties and the stigma which some of them suffer from within their families and society more generally, particularly in rural areas.

Table des matières

1. Introduction	4
2. L'exploitation des femmes à des fins de prostitution en Albanie	5
2.1. Types de réseaux	5
2.1.1. L'Albanie, pays source, de transit et de destination des FVTEH	5
2.1.2. Réseaux « organisés » et réseaux « familiaux »	5
2.2. Recrutement des FVTEH en Albanie	6
2.2.1. Stratégies de recrutement en Albanie	6
2.2.1. Profil des FVTEH albanaises.....	6
2.3. Exploitation des FVTEH en Albanie.....	8
2.3.1. Lieux d'exploitation	8
2.3.2. Coercition et recours à la violence	8
3. Cadre juridique	9
3.1. Les instruments internationaux adoptés et ratifiés par l'Albanie.....	9
3.2. Cadre juridique albanais.....	9
4. Attitude de la société	10
4.1. Perception par la société et la famille	10
4.2. Attitude des médias.....	10
4.3. Organisations apportant un soutien et actions entreprises	11
5. Réinsertion des FVTEH en Albanie	12
5.1. Actions entreprises par les autorités albanaises.....	12
5.1.1. Acteurs de la prévention et de la lutte contre la TEH en Albanie	13
5.1.2. Stratégie nationale de lutte contre la TEH	14
5.2. Accès à la protection des autorités en Albanie.....	15
5.3. Possibilités de réinsertion en Albanie	17
5.3.1. Programmes de réinsertion mis en place par les autorités et les associations	17
5.3.2. Obstacles à la réinsertion des FVTEH en Albanie	17
Bibliographie	21

Nota : les traductions des sources en langues étrangères sont assurées par la DIDR.

1. Introduction

Le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée de 2000 (Protocole de Palerme), ratifié par l'Albanie en 2002, définit la **traite des êtres humains (TEH)** comme suit :

« L'expression "traite des personnes" désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes ».¹

En Albanie, la TEH s'est développée au début des années 1990, à la faveur de la grande instabilité qui a suivi la chute de l'Empire soviétique et la transformation soudaine d'une économie fermée à une économie de marché². Bien que le gouvernement albanais a progressivement adopté des politiques de lutte contre la TEH depuis la fin des années 1990³, l'Albanie reste aujourd'hui un pays source, de transit et de destination pour les trafic d'hommes, de femmes et d'enfants à des fins de prostitution et de travail, selon le rapport du Département d'Etat américain sur le trafic des personnes dans le monde portant sur l'année 2016⁴.

La forme la plus courante de TEH en Albanie est celle caractérisée par l'exploitation des femmes et des filles à des fins de prostitution⁵, problématique qui sera examinée dans la présente note. Il faut toutefois souligner que la traite des enfants à des fins de travail est une autre forme de TEH qui serait répandue en Albanie et en augmentation⁶. Souvent issus de la communauté rom ou égyptienne, ces enfants, garçons et filles, sont généralement forcés par leur famille ou leurs proches à mendier ou contraints au travail forcé (principalement la vente d'objets ou le travail agricole, y compris la culture de cannabis) en Albanie ou à l'étranger⁷. Enfin, peu d'informations existent sur le phénomène de la traite des hommes en Albanie. Plusieurs sources affirment pourtant que ce problème pourrait être largement sous-estimé. Le bureau de World Vision en Albanie, interrogée par USAID, a par exemple confirmé l'existence de réseaux d'exploitation d'hommes albanais à des fins de travail, notamment dans les secteurs de l'agriculture, des mines et de la construction⁸. L'Organisation internationale pour les migrations (OIM)

¹ Nations Unies, « Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée », Palerme, décembre 2000

² MECE Merita H., « Effectiveness of counter-trafficking response in Albania », *Social change review*, Vol 14., Été 2016, p. 29; Etats-Unis, USAID, « Gauging public opinion on human trafficking in Moldova and Albania », 27/05/2016, p. 10; NUSHI Alma, « Trafficking in human beings in Albania », *Academic journal of interdisciplinary studies*, Vol. 4, N°1, Mars 2015, 57-64; UN Women, « Monitorimi i shtypit të shkruar për trafikimin e grave dhe vajzave » [« Printed Media Monitoring on Trafficking of Women and Girls »], 2014, p. 10

³ Campbell James P., « Shaping the victim : borders, security and human trafficking in Albania », *Antitrafficking review*, N°2, 2013, p. 87

⁴ Etats-Unis, Département d'Etat, « Trafficking in persons report », Juin 2017, p. 60

⁵ Conseil de l'Europe, Groupe d'Experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA), « Report concerning the implementation of the Council of Europe Convention on Action against Trafficking in Human Beings by Albania », 03/06/2016, p. 7

⁶ Etats-Unis, Département du travail, « 2015 Findings on the Worst Forms of Child Labor: Albania », 30/06/2016; Etats-Unis, Département d'Etat, « Trafficking in persons report », Juin 2017, p. 60 ; OIM, « Needs assessment: Human trafficking in the Western Balkans », 2014, p. 44

⁷ Etats-Unis, Département du travail, « 2015 Findings on the Worst Forms of Child Labor: Albania », 30/06/2016; Etats-Unis, Département d'Etat, « Trafficking in persons report », Juin 2017, p. 60; PEYROUX Olivier, *Délinquants et victimes, La traite des enfants d'Europe de l'Est en France*, Non Lieu, Novembre 2013, p. 66

⁸ Etats-Unis, USAID, « Gauging public opinion on human trafficking in Moldova and Albania », 27/05/2016, p. 25

a également documenté l'exploitation d'hommes albanais à l'étranger, en particulier en Grèce⁹.

Cette note s'attachera à étudier la problématique des **femmes albanaises victimes de traite des êtres humains (FVTEH)** à des fins de prostitution, y compris les mineures.

2. L'exploitation des femmes à des fins de prostitution en Albanie

2.1. Types de réseaux

2.1.1. L'Albanie, pays source, de transit et de destination des FVTEH

L'Albanie est principalement définie par les sources comme un pays source des FVTEH, qui sont envoyées, via des réseaux internationaux, dans l'ensemble de l'Europe à des fins de prostitution, en particulier en Allemagne, en Belgique, en Grèce, en Italie, au Kosovo, en Ancienne République Yougoslave de Macédoine, au Royaume-Uni, en Suède et en Suisse¹⁰. En France en particulier, plusieurs sources relèvent que ces réseaux développent et étendent leur présence sur l'ensemble du territoire¹¹.

D'autres sources relèvent également que la traite interne à l'Albanie¹², impliquant une migration des zones rurales vers les zones urbaines, tend à augmenter depuis 2004¹³.

Par ailleurs, le développement de parcours migratoires traversant l'Europe a augmenté le nombre de cas de FVTEH en transit en Albanie¹⁴.

2.1.2. Réseaux « organisés » et réseaux « familiaux »

Concernant le profil des trafiquants en Albanie, un rapport de 2014 de l'association Forum Réfugiés en définit deux catégories¹⁵ :

- Les « grands » trafiquants, caractérisés par un réseau criminel organisé ;
- Un trafic plus « artisanal » non-organisé, où le réseau est articulé autour de la famille et où les individus agissent pour leur propre compte.

Selon un détective spécialisé dans le trafic de mineurs en Italie, les grands réseaux de trafiquants albanais trans-sectoriels, impliqués dans divers trafics d'armes, de drogues et d'êtres humains, sont fréquents¹⁶. Le deuxième type de réseau, « familial », tendrait toutefois à devenir majoritaire aujourd'hui¹⁷. Selon Olivier Peyroux, sociologue spécialiste de la traite en Europe de l'Est, les réseaux sont en effet de plus en plus souvent de petite taille depuis 2005, exploitant cinq à six femmes qui proviennent du même quartier ou de

⁹ OIM, « Needs assessment: Human trafficking in the Western Balkans », 2014, p. 44

¹⁰ Conseil de l'Europe, Groupe d'Experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA), « Report concerning the implementation of the Council of Europe Convention on Action against Trafficking in Human Beings by Albania », 03/06/2016, p. 7; Etats-Unis, USAID, « Gauging public opinion on human trafficking in Moldova and Albania », 27/05/2016, p. 11; OIM, « Needs assessment: Human trafficking in the Western Balkans », 2014, p. 38

¹¹ Courriel de l'attaché de sécurité intérieure de l'ambassade de France à Tirana, en date du 21/02/2018 ; Communication téléphonique avec Olivier Peyroux le 05/03/2018

¹² Etats-Unis, USAID, « Gauging public opinion on human trafficking in Moldova and Albania », 27/05/2016

¹³ Selon GRAZHDANI Teuta et GAXHA Alketa de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), dans OFPRA/CNDA, « Rapport de mission en République d'Albanie - 3 au 13 juillet 2013 », 04/12/2014, p. 42 ; OIM, « Needs assessment: Human trafficking in the Western Balkans », 2014, p. 42 ; United Nations Support to Social Inclusion in Albania Programme, « Mechanisms against violence and trafficking », Août 2015, p. 19

¹⁴ Conseil de l'Europe, Groupe d'Experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA), « Report concerning the implementation of the Council of Europe Convention on Action against Trafficking in Human Beings by Albania », 03/06/2016, p. 7

¹⁵ Forum Réfugiés, « Mission exploratoire en Albanie », 2014, p. 23

¹⁶ KARA Siddharth, Sex trafficking: inside the business of modern slavery", Columbia University Press, 2016

¹⁷ Forum Réfugiés, « Mission exploratoire en Albanie », 2014, p. 23 ; UN Women, « Monitorimi i shtypit të shkruar për trafikimin e grave dhe vajzave » [« Printed Media Monitoring on Trafficking of Women and Girls »], 2014, p. 9; United Nations Support to Social Inclusion in Albania Programme, « Mechanisms against violence and trafficking », Août 2015, p. 7; PEYROUX Olivier, *Femmes victimes de traite en Albanie*, 05/03/2018 [contacté par la DIDR]

la même localité que les trafiquants. Dans ce cadre, la belle-famille de la FVTEH est souvent impliquée dans l'exploitation¹⁸. Une étude de l'OSCE, conduite auprès de 24 FVTEH hébergées dans des refuges dédiés à Tirana, Elbasan et Vlora en 2009, montre en effet que plus de la moitié d'entre elles ont été recrutées par une personne qu'elles connaissaient (mari, fiancé, voisin, membre de la famille, etc.)¹⁹.

En ce qui concerne le profil individuel des trafiquants, Jana Arsovska, sociologue, et Popy Begum, doctorante en justice criminelle, relèvent que les trafiquants albanais sont en très grande majorité des hommes²⁰. Le sociologue Olivier Peyroux rapporte enfin l'existence de trafiquants étrangers, principalement kosovars et macédoniens, dont la présence s'est développée en Albanie à la faveur du chaos qui a suivi l'effondrement du système des pyramides financières en 1997²¹.

2.2. Recrutement des FVTEH en Albanie

2.2.1. Stratégies de recrutement en Albanie

Pour recruter, les trafiquants trompent généralement les victimes par le biais de la séduction, de fausses promesses de mariage ou d'emploi, y compris via les réseaux sociaux²². Dans le cadre d'une promesse d'emploi, une avance sur le salaire est parfois versée à la FVTEH pour qu'elle puisse organiser et financer son voyage à l'étranger. Ceci devient ensuite un objet de chantage pour les trafiquants qui lui imposent de se prostituer afin de rembourser sa dette²³. L'enlèvement comme moyen de recrutement, répandu dans les années 1990, a été décrit comme étant marginal par plusieurs sources interrogées par l'OFPPRA et la CNDA en Albanie en 2013²⁴.

2.2.1. Profil des FVTEH albanaises

Face à ces stratégies de recrutement, les personnes les plus vulnérables sont les jeunes femmes provenant des régions pauvres et rurales, qui font face à des difficultés économiques ou qui souffrent de violences familiales, et qui sont donc plus sensibles aux promesses de vie meilleures²⁵. Dana Marion, qui a publié en 2012 un mémoire sur la stigmatisation des FVTEH en Albanie, explique en effet que lorsque la situation économique des familles est précaire, les opportunités d'éducation et d'emploi sont restreintes et la priorité est souvent allouée aux garçons, ce qui crée chez les filles une

¹⁸ Communication téléphonique avec Olivier PEYROUX le 05/03/2018

¹⁹ OSCE, « Study on the social-economic reintegration of victims of trafficking in Albania », Juin 2009, p. 15

²⁰ ARSOVSKA Jana et BEGUM Popy, « From West Africa to the Balkans: exploring women's roles in transnational organized crime », *Trends in Organized Crime*, 12/11/2013, p. 98-99

²¹ PEYROUX Olivier, *Délinquants et victimes, La traite des enfants d'Europe de l'Est en France*, Non Lieu, Novembre 2013, p. 53-54

²² Etats-Unis, Département d'Etat, « Trafficking in persons report », Juin 2017, p. 60 ; PEYROUX Olivier, *Délinquants et victimes, La traite des enfants d'Europe de l'Est en France*, Non Lieu, Novembre 2013, 202 p. ; OIM, « Profile of the situation of trafficking victims and efforts for social inclusion », Janvier 2015, p. 18 ; OSCE, « Study on the social-economic reintegration of victims of trafficking in Albania », Juin 2009 ; Conseil de l'Europe, « Reply from Albania to the Questionnaire for the evaluation of the implementation of the Council of Europe Convention on Action against Trafficking in Human Beings by the Parties », 14/04/2015, p. 4

²³ OIM, « Profile of the situation of trafficking victims and efforts for social inclusion », Janvier 2015, p. 18

²⁴ Selon KOCAQI Monika, directrice de l'association de défense des droits des femmes *Refleksione*, et CIPA Adrian, responsable de la Section de lutte contre le trafic illicite (SLTI) de la Direction générale de la police nationale, dans OFPPRA/CNDA, « Rapport de mission en République d'Albanie - 3 au 13 juillet 2013 », 04/12/2014, p. 42

²⁵ BBC, « Human trafficking : poor women and girls targeted in Albania », 22/02/2017 ; OFPPRA/CNDA, « Rapport de mission en République d'Albanie - 3 au 13 juillet 2013 », 04/12/2014, p. 41 ; National Coalition of Anti-Trafficking Shelters (NACTS), « Report on the contribution of the NCATS to the identification and assistance for victims of trafficking – October 2019-September 2010 », 2011, p. 28-29 ; OIM, « Profile of the situation of trafficking victims and efforts for social inclusion », Janvier 2015 ; Campbell James P., « Shaping the victim : borders, security and human trafficking in Albania », *Antitrafficking review*, N°2, 2013, p. 85 ; MARION Dana L., « Unlocking the roots of stigma towards victims of trafficking in Albania », *Capstone Collection*, Hiver 2012, p. 5 ; UN Women, « Monitorimi i shtypit të shkruar për trafikimin e grave dhe vajzane » [« Printed Media Monitoring on Trafficking of Women and Girls »], 2014, p. 9 ; United Nations Support to Social Inclusion in Albania Programme, « Mechanisms against violence and trafficking », Août 2015, p. 7

« envie désespérée de quitter la maison »²⁶. Selon plusieurs sources, ce problème est particulièrement présent dans le nord de l'Albanie, où le niveau d'éducation moyen est bas, où les ressources économiques sont faibles et où il existe un nombre élevé de mariages arrangés et de violences familiales²⁷.

Plusieurs études confirment ces profils à risque. D'après une enquête menée en 2009-2010 par la Coalition nationale des refuges contre le trafic en Albanie (NCATS), basée sur les informations recueillies par les employés des refuges auprès de FVTEH qui y étaient hébergées, la pauvreté et les difficultés économiques (34,18%) et les mauvaises relations familiales, incluant la violence domestique (31,65%), sont les principales causes de recrutement des FVTEH²⁸. 62% d'entre elles ont dit avoir elles-mêmes vécu une situation de pauvreté avant d'être recrutées, tandis que 81,01% d'entre elles ont indiqué avoir subi des violences physiques ou psychologiques au sein de leur famille²⁹. Par ailleurs, une étude menée en 2009 par l'ONG albanaise Different & Equal a rapporté que 48% des FVTEH interrogées provenaient de zones rurales et que 52% d'entre elles avaient un niveau d'éducation inférieur ou égal à 7 ans³⁰. Enfin, parmi les 24 FVTEH interrogées par l'OSCE en 2009, hébergées dans les refuges de Tirana, Elbasan et Vlora, 69% ont identifié le groupe d'âge des 15-20 ans et 33% celui des 21-25 ans comme étant les plus exposés à la TEH³¹.

L'exploitation des femmes roms en Albanie

Monika Kocaqi, directrice de l'association de défense des droits des femmes Refleksione, interrogée par l'OFPPRA et la CNDA en 2013, souligne que la non-inscription sur les registres d'état civil des femmes roms les rend particulièrement vulnérables au risque d'être victimes d'un réseau de traite, leur disparition passant plus facilement inaperçue³². Selon Olivier Peyroux, sociologue spécialiste de la traite en Europe de l'Est, les femmes roms sont généralement exploitées de manière plus ponctuelle et à l'intérieur même de l'Albanie. Moins cotées sur le marché de la prostitution, elles seraient toutefois moins recherchées par les trafiquants que les autres femmes albanaises. Après une période d'exploitation sexuelle, il arrive que celles-ci soient mariées à un homme et envoyées en France dans le but de demander l'asile et de permettre à ce conjoint d'obtenir un titre de séjour, monnayé à un prix élevé par les trafiquants. Bien que ces mariages fictifs puissent sembler être une sortie de l'exploitation pour ces femmes, l'exploitation continue en réalité sous d'autres formes³³.

²⁶ MARION Dana L., « Unlocking the roots of stigma towards victims of trafficking in Albania », *Capstone Collection*, Hiver 2012, p. 5

²⁷ Selon HAXHIYMERI Edlira, professeure de travail social et de politique sociale à l'Université de Tirana, dans Royaume-Uni, Upper Tribunal, Immigration and Asylum Chamber, « TD and AD, (Trafficked women Albania) CG [2016] UKUT 00092 (IAC) », 09/02/2016, p. 22; Selon KOCAQI Mokika, directrice de l'association de défense des droits des femmes *Refleksione*, dans OFPPRA/CNDA, « Rapport de mission en République d'Albanie - 3 au 13 juillet 2013 », 04/12/2014, p. 28

²⁸ National Coalition of Anti-Trafficking Shelters (NACTS), « Report on the contribution of the NCATS to the identification and assistance for victims of trafficking – October 2019-September 2010 », 2011, p. 28-29

²⁹ National Coalition of Anti-Trafficking Shelters (NACTS), « Report on the contribution of the NCATS to the identification and assistance for victims of trafficking – October 2019-September 2010 », 2011, p. 29

³⁰ MARION Dana L., « Unlocking the roots of stigma towards victims of trafficking in Albania », *Capstone Collection*, Hiver 2012, p. 5

³¹ OSCE, « Study on the social-economic reintegration of victims of trafficking in Albania », Juin 2009, p. 15

³² OFPPRA/CNDA, « Rapport de mission en République d'Albanie - 3 au 13 juillet 2013 », 04/12/2014, p. 41

³³ Communication téléphonique avec Olivier PEYROUX le 05/03/2018

2.3. Exploitation des FVTEH en Albanie

2.3.1. Lieux d'exploitation

Une fois recrutées, les FVTEH travaillent généralement dans des hôtels, des appartements et maisons en location et des clubs privés, dans les grandes villes ou dans les régions touristiques d'Albanie³⁴. Les réseaux tendent en revanche à se détourner progressivement des bars et restaurants, autrefois utilisés mais considérés dorénavant comme insuffisamment « discrets »³⁵.

2.3.2. Coercition et recours à la violence

Pour les empêcher de fuir, les FVTEH subissent régulièrement des violences et des menaces à leur encontre ou à l'encontre de leur famille, au cours de leur exploitation³⁶. Plusieurs sources relèvent que les réseaux de trafiquants albanais sont connus pour leur « extrême violence » à l'égard des FVTEH³⁷. Les FVTEH qui tentent de s'enfuir sont en effet fréquemment torturées³⁸.

Selon un détective spécialisé dans la traite des mineurs en Italie, les trafiquants albanais sont également les « plus meurtriers ». En effet, le sociologue Olivier Peyroux considère que le risque que les FVTEH subissent un règlement de comptes après avoir fui leur réseau est « évident ». Cela s'explique par le fait que les règlements de comptes personnels, qui se substituent selon lui à une justice défaillante en Albanie, sont en augmentation et ne sont plus encadrés comme ils l'étaient auparavant par le Kanun (code de droit coutumier qui excluait les femmes des vendettas). En conséquence, les règlements de comptes contre les FVTEH ou leurs familles sont en augmentation, même dans le Sud de l'Albanie où les vendettas étaient moins courantes³⁹. Pour cette raison, selon le détective précité, lorsque des policiers italiens trouvent des FVTEH, il est courant que celles-ci « les supplient de ne pas les arrêter par peur que leur famille ne soit tuée »⁴⁰.

Selon le sociologue Olivier Peyroux, le risque que les FVTEH soient victimes de règlements de comptes est plus grave encore si la FVTEH cherche à récupérer ses enfants, conçus dans le cadre d'un mariage, lorsque sa belle-famille est impliquée dans son exploitation. Pour cette raison, il est courant que les FVTEH abandonnent leurs enfants, pour que leur belle-famille ne cherche pas à les retrouver à tout prix⁴¹.

Plusieurs cas de meurtres de FVTEH ou de membres de leur famille ont en effet déjà été rapportés par différentes sources. En 2013, le corps de Silvana Beqiraj, une FVTEH albanaise, a été retrouvé dans le canal de Lunel, près de Montpellier en France. Le journal *The Guardian* rapporte également le cas d'une FVTEH de 20 ans, tabassée et emmurée vivante sur un site en construction en Albanie, pour avoir tenté de fuir⁴². Jana Arsovska, professeure associée de sociologie, spécialisée sur la criminalité organisée albanaise,

³⁴ OIM, « Needs assessment: Human trafficking in the Western Balkans », 2014, p. 38; PEYROUX Olivier, *Délinquants et victimes, La traite des enfants d'Europe de l'Est en France*, Non Lieu, Novembre 2013, p. 4 ; OSCE, « Study on the social-economic reintegration of victims of trafficking in Albania », Juin 2009, p. 15

³⁵ OIM, « Needs assessment: Human trafficking in the Western Balkans », 2014, p. 38

³⁶ UK Border Agency, « Albania - Country of origin Information (COI) Report », 30/03/2012; Communication téléphonique avec Olivier PEYROUX le 05/03/2018

³⁷ Courriel de l'attaché de sécurité intérieure de l'ambassade de France à Tirana, en date du 21/02/2018 ; KARA Siddharth, *Sex trafficking: inside the business of modern slavery*, Columbia University Press, 2016; FIJNAUT Cyrille et PAOLI Letizia, *Organised crime in Europe: Concepts, Patterns and Control policies in the European Union and Beyond*, Springer Science and Business Media, 21/01/2007; ARSOVSKA Jana, *Decoding Albanian Organized crime: culture, politics and globalization*, University of California Press, 2015

³⁸ BINDEL Julie, « Were sex traffickers to blame for the unsolved death of Silvana Beqiraj? », *The Guardian*, 18/01/2018

³⁹ Communication téléphonique avec Olivier PEYROUX le 05/03/2018

⁴⁰ KARA Siddharth, *Sex trafficking: inside the business of modern slavery*, Columbia University Press, 2016

⁴¹ Communication téléphonique avec Olivier PEYROUX le 05/03/2018

⁴² *Gazeta Shqiptare*, « Historia e mistershme e vrasjes së prostitutës shqiptare » [« L'histoire mystérieuse du meurtre d'une prostituée albanaise »], 18/01/2018; BINDEL Julie, « Were sex traffickers to blame for the unsolved death of Silvana Beqiraj? », *The Guardian*, 18/01/2018

rapporte quant à elle le cas d'une femme, violemment assassinée après avoir porté plainte contre les trafiquants qui avaient enlevé ses deux sœurs, dans le Nord de l'Albanie⁴³.

En conséquence, selon le sociologue Olivier Peyroux, l'éloignement des FVTEH de l'endroit où opère leur réseau est très important, afin d'éviter tout risque de vendetta ou de récupération⁴⁴.

3. Cadre juridique

3.1. Les instruments internationaux adoptés et ratifiés par l'Albanie

L'Albanie est Etat partie des principales conventions internationales portant sur la traite des êtres humains, au premier rang desquelles la Convention de Palerme sur la criminalité transnationale organisée, qu'elle a ratifiée en 2002⁴⁵. L'Albanie a également ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, le 22 décembre 2015⁴⁶.

Sur le plan des droits des femmes, l'Albanie a ratifié en 1994 la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discriminations contre les femmes, qui exige des Etat membres d'adopter toutes les mesures nécessaires à l'élimination de la traite des femmes⁴⁷, ainsi que la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique en 2013⁴⁸.

Elle a ensuite progressivement adapté sa législation nationale à ces normes internationales⁴⁹.

3.2. Cadre juridique albanais

Depuis 2001, le code pénal albanais criminalise explicitement la TEH⁵⁰. L'article 110(a) interdit la TEH à des fins de prostitution et de travail et prescrit des sanctions s'échelonnant de 8 à 15 ans d'emprisonnement. L'article 114(b) pénalise plus spécifiquement la traite de femmes (à des peines s'échelonnant entre 7 et 15 ans d'emprisonnement) et l'article 128(b) la traite de mineurs (à des peines s'échelonnant entre 10 et 20 ans d'emprisonnement)⁵¹.

En 2013, un nouvel amendement a été adopté pour criminaliser explicitement la TEH interne, ainsi que le recours aux services d'une victime de traite des êtres humains (VTEH), en connaissance de sa situation. Par ailleurs, l'article 52(a) a été ajouté pour accorder aux VTEH l'exemption de sanctions pour des crimes qu'elles auraient commis sous la contrainte, dans le cadre de leur exploitation⁵². En revanche, l'article 114, qui pénalise le fait de recevoir une compensation pour l'exercice de la prostitution (à des peines s'échelonnant de 7 à 15 ans d'emprisonnement), a été maintenu⁵³.

⁴³ ARSOVSKA Jana, *Decoding Albanian Organized crime: culture, politics and globalization*, University of California Press, 2015

⁴⁴ Communication téléphonique avec Olivier PEYROUX le 05/03/2018

⁴⁵ Nations Unies, « Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée », Palerme, décembre 2000

⁴⁶ Conseil de l'Europe, « Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains », Varsovie, 2005

⁴⁷ Nations Unies, « Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes », New York, 1979

⁴⁸ Conseil de l'Europe, « Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique », Istanbul, 2011

⁴⁹ MECE Merita H., « Effectiveness of counter-trafficking response in Albania », *Social change review*, Vol 14., Été 2016, p. 36

⁵⁰ Campbell James P., « Shaping the victim: borders, security and human trafficking in Albania », *Antitrafficking review*, N°2, 2013, p. 88

⁵¹ Albanie, Code pénal, 1995 (amendé en 2015)

⁵² Conseil de l'Europe, Groupe d'Experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA), « Report concerning the implementation of the Council of Europe Convention on Action against Trafficking in Human Beings by Albania », 03/06/2016, p. 7

⁵³ Albanie, Code pénal, 1995 (amendé en 2015)

4. Attitude de la société

4.1. Perception par la société et la famille

Selon les sources, en raison de la prévalence d'un code de l'honneur strict en Albanie, dont les femmes sont souvent dépositaires, les FVTEH sont souvent stigmatisées⁵⁴. En effet, Dana Marion, qui a publié un mémoire sur la stigmatisation des FVTEH en Albanie, explique que l'honneur familial est intimement lié au comportement des femmes en Albanie, qui doivent préserver leur « pureté » et protéger leur réputation, notamment en restant vierges jusqu'au mariage, puis en fondant une famille⁵⁵. Olivier Peyroux relève également qu'à l'exception des femmes ayant un bon niveau d'études, l'avenir des femmes passe nécessairement par le mariage, sans lequel il est très difficile de se faire une place dans la société⁵⁶. Selon plusieurs sources, ceci est particulièrement vrai dans les zones rurales d'Albanie, en particulier dans le Nord et dans l'Est, et au sein des populations néo-urbaines issues de l'exode rural⁵⁷.

Dans ce contexte, les activités d'une FVTEH peuvent nuire à la réputation de sa famille. En effet, le statut de victime leur est dénié, selon Stephanie Schwander, spécialiste de l'anthropologie sociale en Albanie⁵⁸, et celles-ci sont généralement assimilées à des femmes ayant commis l'adultère, selon Edlira Hawhiymeri, professeure de travail social à l'université de Tirana⁵⁹. Edlira Hawhiymeri précise que cette perception négative est plus présente encore dans le Nord de l'Albanie, où la culture est plus conservatrice que dans le reste du pays⁶⁰.

Selon les sources, cette perception négative des FVTEH ne provient pas seulement de la famille mais également de la société en général. Les propriétaires d'entreprises ou de logement peuvent par exemple être réticents à s'associer à une FVTEH, de peur que cela n'impacte leur réputation⁶¹.

4.2. Attitude des médias

Selon ONU Femmes, la couverture médiatique de la traite des femmes en Albanie est superficielle. Une étude de la presse écrite albanaise, conduite par l'organisation du 1^{er} février au 31 décembre 2014, montre en effet que 98,7% des articles traitant du sujet sont des brèves citant des sources policières, ce qui témoigne du fait que « la traite est davantage perçue comme un problème lié à l'ordre et à la sécurité qu'un problème social ou humain ».

Par ailleurs, ONU Femmes souligne que le langage utilisé dans ces articles est mal utilisé, voire contraire à l'éthique. Les FVTEH sont généralement désignées comme des « prostituées », qui « travaillent » et « pratiquent leur profession » dans le cadre d'une

⁵⁴ OFPRA/CNDA, « Rapport de mission en République d'Albanie - 3 au 13 juillet 2013 », 04/12/2014, p. 12 ; Courriel de l'attachée de coopération de l'ambassade de France à Tirana, en date du 21/02/2018 ; Communication téléphonique avec Olivier PEYROUX le 05/03/2018

⁵⁵ MARION Dana L., « Unlocking the roots of stigma towards victims of trafficking in Albania », *Capstone Collection*, Hiver 2012, p. 15-17

⁵⁶ Communication téléphonique avec Olivier PEYROUX le 05/03/2018

⁵⁷ MARION Dana L., « Unlocking the roots of stigma towards victims of trafficking in Albania », *Capstone Collection*, Hiver 2012, p. 21 ; Courriel de l'attachée de coopération de l'ambassade de France à Tirana, en date du 21/02/2018 ; Communication téléphonique avec Olivier PEYROUX le 05/03/2018

⁵⁸ SCHWANDNER Stephanie, « Between social opprobrium and repeat trafficking: Chances and choices of Albanian women deported from the UK », dans *Trafficking and Human Rights: European and Asia-Pacific Perspectives*, édité par Leslie Holmes, 30/09/2010

⁵⁹ MARION Dana L., « Unlocking the roots of stigma towards victims of trafficking in Albania », *Capstone Collection*, Hiver 2012, p. 15-17 ; Royaume-Uni, Upper Tribunal, Immigration and Asylum Chamber, « TD and AD, (Trafficked women Albania) CG [2016] UKUT 00092 (IAC) », 09/02/2016, p. 22

⁶⁰ Royaume-Uni, Upper Tribunal, Immigration and Asylum Chamber, « TD and AD, (Trafficked women Albania) CG [2016] UKUT 00092 (IAC) », 09/02/2016, p. 22

⁶¹ MARION Dana L., « Unlocking the roots of stigma towards victims of trafficking in Albania », *Capstone Collection*, Hiver 2012, p. 17, 19 ; Royaume-Uni, Upper Tribunal, Immigration and Asylum Chamber, « TD and AD, (Trafficked women Albania) CG [2016] UKUT 00092 (IAC) », 09/02/2016, p. 22

« relation consommée entre deux personnes », sans évoquer la situation d'exploitation dans laquelle elles se trouvent. Cette couverture médiatique contribue ainsi à stigmatiser les FVTEH, en leur niant le statut de victimes et en « les rendant presque responsables de leur situation ».

Enfin, ONU Femmes rapporte des cas où des informations sur les FVTEH, comme leur âge, leur lieu de résidence ou leur nom, sont publiées, ce qui permet indirectement de les identifier et les met en danger. En raison de l'absence d'organes supérieurs supervisant la profession journalistique, ces manquements restent sans conséquences pour les journalistes ou les médias pour lesquels ils travaillent⁶².

Aucune information plus récente n'a pu être trouvée sur la manière dont la problématique de la TEH est traitée par les médias albanais dans l'ensemble des sources consultées en français, anglais et albanais.

4.3. Organisations apportant un soutien et actions entreprises

Plusieurs organisations internationales, agences de développement, organisations non-gouvernementales et associations locales financent ou mettent en place des projets visant à soutenir les FVTEH.

Durant l'année 2017, l'OIM a mis en place un projet dont l'objectif est de « contribuer à la réintégration durable de victimes de traite en Albanie », en soutenant le développement et l'adoption de normes d'assistance sociale. Dans le cadre de ce programme, des formations à destination des institutions publiques ont notamment été organisées⁶³.

De son côté, ONU Femmes dispose d'un programme visant à mettre fin à la violence contre les femmes, dont l'un des objectifs est de promouvoir l'intégration socio-économique des femmes ayant survécu à la traite et à la violence, grâce à des programmes d'emploi et d'entrepreneuriat⁶⁴.

L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) dispose elle aussi d'un programme de lutte contre la traite des êtres humains en Albanie, qui consiste à échanger les bonnes pratiques avec les autorités et la société civile albanaises, sur la protection des victimes, la prévention et la poursuite de crimes de traite⁶⁵. En plus de fournir un appui technique au gouvernement dans la configuration de sa stratégie de lutte contre la TEH, l'OSCE organise des formations dans le cadre de ce programme⁶⁶.

D'autres agences de développement, telles que USAID ou Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ), ont également, par le passé, financé des formations pour améliorer la réintégration des FVTEH⁶⁷.

Plusieurs organisations non-gouvernementales albanaises sont aussi actives dans ce domaine. La Coalition nationale des refuges de lutte contre la traite (NCATS), fondée en juillet 2007, regroupe trois organisations, en plus d'un centre créé par les autorités, fournissant des services de réhabilitation et de réintégration aux VTEH : l'organisation Different & Equal, le Centre psychosocial Vatra et l'organisation Other Vision. Cette coalition vise à promouvoir la coopération et la coordination des activités de protection, d'assistance, de soutien, de réhabilitation et de réintégration des victimes de trafic.

⁶² UN Women, « Monitorimi i shtypit të shkruar për trafikimin e grave dhe vajzave » [« Printed Media Monitoring on Trafficking of Women and Girls »], 2014

⁶³ OIM, « Contributing to Sustainable Reintegration of Victims of Trafficking in Albania (1 March - 31 December 2017) », n.d.; Conseil de l'Europe, « Reply from Albania to the Questionnaire for the evaluation of the implementation of the Council of Europe Convention on Action against Trafficking in Human Beings by the Parties », 14/04/2015, p. 9

⁶⁴ ONU Femmes Albanie, « Ending Violence against Women », n.d.

⁶⁵ OSCE, Albanie, « Combating human trafficking », n.d.

⁶⁶ Conseil de l'Europe, « Reply from Albania to the Questionnaire for the evaluation of the implementation of the Council of Europe Convention on Action against Trafficking in Human Beings by the Parties », 14/04/2015, p. 9

⁶⁷ United Nations Support to Social Inclusion in Albania Programme, « Mechanisms against violence and trafficking », Août 2015

Parmi les membres de la NCATS, Different & Equal dispense des services de réintégration aux victimes de traite, d'exploitation et d'abus, en particulier dans le refuge qu'elle administre à Tirana. Elle organise également des activités de sensibilisation et des formations à destination de la société civile et des institutions publiques⁶⁸. Parmi les autres membres de la NCATS, le Centre psychosocial Vatra se dédie à la prévention de la TEH et à la protection des VTEH, en plus de lutter contre la violence domestique⁶⁹. Le Centre organise des activités de sensibilisation, des formations pour les autorités publiques et administre un refuge pour les VTEH à Vlora⁷⁰. De même, l'organisation Other Vision met en place un projet visant à améliorer l'identification, l'orientation et la protection des VTEH et administre un refuge pour VTEH à Elbesan⁷¹.

Un réseau d'associations, dénommé le Réseau albanais contre la violence et la traite, rassemble également des associations actives dans ce domaine, notamment le Centre de conseil pour les femmes et les filles maltraitées, le Centre pour les initiatives légales civiques, l'Association « Refleksione », le Refuge pour les femmes maltraitées et le Centre Gender alliance for development (GADC)⁷².

Un autre réseau, dénommé le Réseau albanais pour l'émancipation des femmes (AWEN), compte parmi ses membres des associations qui apportent un soutien aux FVTEH au niveau local. C'est le cas de l'Association « Woman to women » à Shkodër, qui vise à sensibiliser le public au problème de la TEH, et de l'Association « Jona » à Saranda⁷³, qui cherche à promouvoir l'inclusion économique et politique des femmes pour prévenir la TEH⁷⁴.

5. Réinsertion des FVTEH en Albanie

5.1. Actions entreprises par les autorités albanaises

Le gouvernement albanais a commencé à s'attaquer au problème de la TEH à partir de 1998 et a progressivement développé des politiques de prévention et de lutte contre ce phénomène en érigeant cette lutte au rang de priorité nationale⁷⁵. En 2017, le rapport du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains a classé l'Albanie à l'échelon 2⁷⁶, considérant que le Gouvernement albanais ne répond pas complètement aux critères nécessaires pour éradiquer la TEH mais qu'il fait des efforts significatifs et croissants dans ce sens⁷⁷. Le rapport de la Commission européenne de 2016 sur l'Albanie estime quant à lui que « certains progrès » ont été enregistrés dans la lutte contre le crime organisé dans ce pays⁷⁸.

⁶⁸ Different & Equal, « About us », n.d.

⁶⁹ National Coalition of Anti-Trafficking Shelters (NACTS), « Report on the contribution of the NCATS to the identification and assistance for victims of trafficking – October 2009-September 2010 », 2011, p. 10-11

⁷⁰ Centre psychosocial Vatra, « About us », n.d.

⁷¹ Other Vision, « About us », n.d.

⁷² Gender Alliance for Development Center, « The profile of gender alliance for development center », 30/12/2009

⁷³ Albanian women empowerment network, « Jona Association, Saranda », n.d.

⁷⁴ Albanian women empowerment network, « Woman to woman, Shkodra », n.d.

⁷⁵ Campbell James P., « Shaping the victim : borders, security and human trafficking in Albania », *Antitrafficking review*, N°2, 2013, p. 87; Courriel de l'attaché de sécurité intérieure de l'ambassade de France à Tirana, en date du 21/02/2018

⁷⁶ Le classement comporte quatre échelons, le premier étant celui au sein duquel les pays remplissent le mieux les critères du « Trafficking Victims Protection Act » adopté en 2000 par le Congrès américain

⁷⁷ Etats-Unis, Département d'Etat, « Trafficking in persons report », Juin 2017, p. 58

⁷⁸ Commission européenne, « Albania 2016 report », 09/11/2016, 19 p.

5.1.1. Acteurs de la prévention et de la lutte contre la TEH en Albanie

Une variété d'acteurs ont été progressivement nommés par le gouvernement albanais pour lutter contre la TEH à tous les niveaux, qu'ils soient national, régional, local, transversal ou sectoriel.

Sur le plan national, en 2002, un Comité d'Etat pour la lutte contre la TEH a été mis en place. Il est présidé par le ministère de l'Intérieur et regroupe le ministère du Développement économique, du Commerce et de l'Entreprise, le ministère du Développement urbain et du Tourisme, le ministère de l'Intégration européenne et le ministère de l'Energie et de l'Industrie⁷⁹.

En 2005, le Bureau du Coordinateur national de la lutte contre le trafic a été créé pour coordonner les politiques mises en œuvre dans ce domaine. En 2013, une nouvelle personne a été nommée à ce poste et son budget a été augmenté⁸⁰.

Pour identifier et protéger les VTEH, l'Albanie a mis en place en 2005 un Mécanisme d'Orientation National (National Referral Mechanism, NRM)⁸¹.

Au niveau judiciaire, un Tribunal de première instance chargé des crimes graves, y compris la traite des êtres humains, a été créé à Tirana en 2004. La compétence de cette juridiction s'étend sur l'ensemble du territoire albanais⁸².

Par ailleurs, en Décembre 2015, le ministère de l'Intérieur, le Bureau du Procureur général et la police d'Etat albanaise ont signé un mémorandum d'entente prévoyant la mise en place d'un groupe de travail en charge de réétudier les cas de traite d'êtres humains qui ont été écartés ou qui n'ont pas mené à l'ouverture de procédures judiciaires⁸³.

Au sein de la police, plusieurs entités spécialisées ont été créées, en particulier la Section de lutte contre le trafic illicite (SLTI) de la Direction générale de la police nationale⁸⁴.

Au niveau régional, 12 comités régionaux de lutte contre le trafic, présidés par le préfet et regroupant des autorités locales et des ONG, ont été mis en place pour travailler sur la prévention et la protection des VTEH. Il est prévu que ces derniers soient prochainement renforcés par un arrêté adopté par le Premier ministre⁸⁵.

Au niveau municipal enfin, ce sont les bureaux de protection et d'assistance sociale de chaque commune qui sont chargés d'identifier et d'orienter les VTEH et les personnes vulnérables. Ces bureaux comptent au moins un travailleur social et des professionnels des domaines de la protection de l'enfance, de l'égalité des sexes, de la violence domestique et de la traite des êtres humains⁸⁶.

⁷⁹ Conseil de l'Europe, Groupe d'Experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA), « Report concerning the implementation of the Council of Europe Convention on Action against Trafficking in Human Beings by Albania », 03/06/2016, p. 8

⁸⁰ Etats-Unis, Département d'Etat, « Trafficking in persons report », Juin 2017, p. 58

⁸¹ OIM, « Needs assessment: Human trafficking in the Western Balkans », 2014, p. 50 ; cf. 4^e partie : Protection et réinsertion des VTEH.

⁸² Selon LLALLA Adriatik, Procureur général auprès du parquet de Tirana, dans OFPRA/CNDA, « Rapport de mission en République d'Albanie - 3 au 13 juillet 2013 », 04/12/2014, p. 43

⁸³ Commission européenne, « Albania 2016 report », 09/11/2016, p. 74

⁸⁴ Selon CIPA Adrian, responsable de la SLTI, dans OFPRA/CNDA, « Rapport de mission en République d'Albanie - 3 au 13 juillet 2013 », 04/12/2014, p. 43

⁸⁵ Etats-Unis, Département d'Etat, « Trafficking in persons report », Juin 2017, p. 60

⁸⁶ Arrêté du Premier Ministre n°139, daté du 19 juin 2006, voir OFPRA/CNDA, « Rapport de mission en République d'Albanie - 3 au 13 juillet 2013 », 04/12/2014, p. 43

5.1.2. Stratégie nationale de lutte contre la TEH

La politique nationale de lutte contre la TEH est définie par le Comité d'Etat précité⁸⁷. Une stratégie nationale de lutte contre la TEH et un plan d'action associé ont été adoptés en 2014, pour une mise en œuvre courant jusqu'à la fin de l'année 2017⁸⁸.

Dans ce cadre, de nombreuses formations ont été organisées par les autorités albanaises, à destination d'une variété d'acteurs, y compris des juges, des procureurs, des policiers, des gardes-frontières, des membres du ministère du Travail, des employés des services sociaux et des partenaires associatifs. Ces formations ont concerné des thématiques telles que l'enquête, les poursuites judiciaires des cas de TEH, l'identification et la protection des VTEH⁸⁹.

5.1.2.1. Identification et orientation des FVTEH

Le gouvernement albanais s'est évertué à améliorer sa politique d'identification et de protection des FVTEH, ce qui a été salué par le rapport du Département d'Etat américain sur le trafic des personnes pour l'année 2017⁹⁰.

Pour identifier et porter assistance aux VTEH, les orienter et soutenir leur réinsertion, le Mécanisme d'Orientation National (National Referral Mechanism, NRM), qui a été mis en place par le gouvernement albanais en 2005, a été qualifié d'« hautement opérationnel » par l'OIM⁹¹. Dirigé par le Coordinateur national de lutte contre le trafic, il permet aux acteurs qu'il rassemble de se coordonner, y compris le ministère de l'Intérieur, le ministère des Affaires étrangères, le ministère de l'Education et des Sciences, le ministère de la Santé, le ministère du Travail, des Affaires sociales et des Opportunités égales, le Bureau du procureur général, l'OIM et les organisations World Vision, Arsis, Different & Equal, Vatra et Other Vision⁹². Grâce à ce mécanisme, l'identification de VTEH a augmenté de 31,5% de 2013 à 2014⁹³. Le Programme des Nations Unies pour le soutien à l'inclusion sociale en Albanie relève toutefois que certains membres du Mécanisme ne sont pas actifs, en particulier le Bureau du procureur général⁹⁴.

Une Procédure Opératoire Standardisée (Standard Operating Procedure, SOP) a également été développée en 2011 et définit en détails la procédure à suivre pour identifier des VTEH, avant de les réorienter⁹⁵. Le Programme des Nations Unies pour le soutien à l'inclusion sociale en Albanie a toutefois noté en 2015 que la procédure reste

⁸⁷ Conseil de l'Europe, Groupe d'Experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA), « Report concerning the implementation of the Council of Europe Convention on Action against Trafficking in Human Beings by Albania », 03/06/2016, p. 8

⁸⁸ Commission européenne, « Albania 2016 report », 09/11/2016, p. 73

⁸⁹ Etats-Unis, Département d'Etat, « Trafficking in persons report », Juin 2017, p. 59-60 ; Conseil de l'Europe, Groupe d'Experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA), « Report concerning the implementation of the Council of Europe Convention on Action against Trafficking in Human Beings by Albania », 03/06/2016, p. 10-11 ; Conseil de l'Europe, « Reply from Albania to the Questionnaire for the evaluation of the implementation of the Council of Europe Convention on Action against Trafficking in Human Beings by the Parties », 14/04/2015, p. 9 ; Conseil de l'Europe, « Report submitted by the Albanian authorities on measures taken to comply with Committee of the Parties Recommendation CP(2016)1 on the implementation of the Council of Europe Convention on Action against Trafficking in Human Beings », 13/06/2017

⁹⁰ Etats-Unis, Département d'Etat, « Trafficking in persons report », Juin 2017, p. 59

⁹¹ OIM, « Needs assessment: Human trafficking in the Western Balkans », 2014, p. 50

⁹² OIM, « Profile of the situation of trafficking victims and efforts for social inclusion », Janvier 2015, p. 19 ; Conseil de l'Europe, Groupe d'Experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA), « Report concerning the implementation of the Council of Europe Convention on Action against Trafficking in Human Beings by Albania », 03/06/2016, p. 8 ; Etats-Unis, Département d'Etat, « Trafficking in persons report », Juin 2017, p. 59 ; United Nations Support to Social Inclusion in Albania Programme, « Mechanisms against violence and trafficking », Août 2015, p. 24

⁹³ United Nations Support to Social Inclusion in Albania Programme, « Mechanisms against violence and trafficking », Août 2015, p. 19

⁹⁴ United Nations Support to Social Inclusion in Albania Programme, « Mechanisms against violence and trafficking », Août 2015, p. 24

⁹⁵ OIM, « Profile of the situation of trafficking victims and efforts for social inclusion », Janvier 2015, p. 19 ; OIM, « Needs assessment: Human trafficking in the Western Balkans », 2014, p. 48

méconnue par les structures sur le terrain et n'est de fait pas toujours appliquée⁹⁶. Le Département d'Etat américain relève également le fait que la police pâtit encore d'une compréhension limitée de la TEH, en particulier concernant la traite interne à l'Albanie, ce qui fait parfois obstacle à l'identification des cas de TEH⁹⁷. De même, le Programme des Nations Unies pour le soutien à l'inclusion sociale en Albanie note que certaines catégories de FVTEH sont moins susceptibles d'être identifiées, notamment les femmes souffrant d'un handicap mental, celles mariées de force ou les mineures⁹⁸.

Deux bases de données, la SIVET et la NCATC, ont également été mises en place afin de permettre aux différentes parties prenantes, y compris la police et les services d'assistance, de centraliser les informations sur les VTEH⁹⁹.

La société albanaise est enfin appelée à participer à l'identification des VTEH. En 2014, le Coordinateur national de lutte contre le trafic a lancé **un numéro vert, le 116 006, et une application téléphonique dénommée « Report ! Save ! »**, permettant aux citoyens de **signaler les cas suspectés de TEH**¹⁰⁰.

5.1.2.2. Programmes de sensibilisation

En matière de prévention, des campagnes de sensibilisation contre la TEH ont été mises en œuvre. Du 18 au 24 octobre 2014, dans le cadre de la Semaine de lutte contre la traite par exemple, des activités de sensibilisation ont été organisées dans les villes, les écoles et les centres communautaires¹⁰¹. Des spots télévisés et des articles de presse ont également accompagné cette campagne¹⁰². Mais selon Merita H. Mece, doctorante travaillant sur la TEH dans les Balkans, ces efforts sont encore insuffisants pour lutter en amont contre le phénomène. Elle déplore également le fait que rien n'a été entrepris selon elle pour lutter contre les vulnérabilités qui exposent certains groupes aux risques de TEH, en particulier les discriminations et les violences faites aux femmes et la marginalisation de la communauté rom¹⁰³.

5.2. Accès à la protection des autorités en Albanie

Le rapport du Département d'Etat américain de 2017 et celui de la Commission européenne de 2016 sur l'Albanie saluent le fait que le gouvernement albanais poursuit en justice et condamne un nombre croissant d'auteurs de TEH¹⁰⁴. Plusieurs sources, y compris la Commission européenne, relèvent toutefois que ces condamnations restent « très peu nombreuses », au regard de l'ampleur du phénomène¹⁰⁵.

Bien que Monika Kocaqi, directrice de l'association de défense des droits des femmes *Refleksione*, a dit constater en 2013 de réelles améliorations ces dernières années dans la perception des FVTEH par les juges et procureurs, mieux sensibilisés et formés sur le sujet, elle a déploré que les FVTEH restent souvent aux yeux de la justice coupables

⁹⁶ United Nations Support to Social Inclusion in Albania Programme, « Mechanisms against violence and trafficking », Août 2015, p. 16

⁹⁷ Etats-Unis, Département d'Etat, « Trafficking in persons report », Juin 2017, p. 58

⁹⁸ United Nations Support to Social Inclusion in Albania Programme, « Mechanisms against violence and trafficking », Août 2015, p. 20

⁹⁹ Conseil de l'Europe, Groupe d'Experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA), « Report concerning the implementation of the Council of Europe Convention on Action against Trafficking in Human Beings by Albania », 03/06/2016, p. 12; OIM, « Profile of the situation of trafficking victims and efforts for social inclusion », Janvier 2015, p. 16

¹⁰⁰ OIM, « Profile of the situation of trafficking victims and efforts for social inclusion », Janvier 2015, p. 21

¹⁰¹ Conseil de l'Europe, « Reply from Albania to the Questionnaire for the evaluation of the implementation of the Council of Europe Convention on Action against Trafficking in Human Beings by the Parties », 14/04/2015, p. 24

¹⁰² Courriel de l'attaché de sécurité intérieure de l'ambassade de France à Tirana, en date du 21/02/2018

¹⁰³ MECE Merita H., « Effectiveness of counter-trafficking response in Albania », *Social change review*, Vol 14., Été 2016, p. 38

¹⁰⁴ Etats-Unis, Département d'Etat, « Trafficking in persons report », Juin 2017, p. 58

¹⁰⁵ Commission européenne, « Albania 2016 report », 09/11/2016, p. 20; MECE Merita H., « Effectiveness of counter-trafficking response in Albania », *Social change review*, Vol 14., Été 2016, p. 41; Courriel de l'attaché de coopération de l'ambassade de France à Tirana, en date du 21/02/2018

d'une infraction¹⁰⁶. Le Programme des Nations Unies pour le soutien à l'inclusion sociale en Albanie indique dans un rapport paru en 2015 qu'à plusieurs reprises, la vie de VTEH a été mise en danger et leurs droits ont été violés au cours de l'enquête¹⁰⁷. En effet, si les FVTEH sont exemptées de sanctions par la loi pour les actes commis dans le cadre de leur exploitation, en vertu de l'article 52(a), elles ne sont pas exemptées de poursuites criminelles. Dans plusieurs cas, des FVTEH ont été visées par des enquêtes visant à déterminer si elles étaient des victimes d'exploitation ou des personnes exerçant volontairement la prostitution, cette dernière pratique étant interdite par l'article 114 du code pénal¹⁰⁸. Certaines de ces poursuites se sont conclues par des condamnations pour « actes illégaux »¹⁰⁹. Selon le Programme des Nations Unies pour le soutien à l'inclusion sociale en Albanie, le choix d'identifier une FVTEH comme une victime d'exploitation ou comme une personne pratiquant la prostitution reste à la discrétion des forces de l'ordre¹¹⁰.

Par ailleurs, bien que la loi permette aux FVTEH de recourir au programme de protection des témoins si elles témoignent contre leurs trafiquants, peu d'entre elles y ont eu recours jusqu'à présent¹¹¹. Le rapport soumis par le gouvernement albanais au Conseil de l'Europe rapporte ainsi qu'en 2012, seule une FVTEH a bénéficié des mesures de protection spéciale¹¹². Selon l'attaché de sécurité intérieure à l'ambassade de France à Tirana, les FVTEH sont très réticentes à déposer plainte contre leurs trafiquants, même en présence d'un programme de protection, en raison des menaces de mort qui pèsent sur elles¹¹³.

Plusieurs sources soulignent enfin que la pratique répandue de la corruption en Albanie freine considérablement l'efficacité de la lutte contre la TEH¹¹⁴. Un rapport de Forum Réfugiés datant de 2014 décrit en effet la corruption comme étant « omniprésente », « à tous les stades du processus, tant au niveau du contrôle des frontières par les polices albanaises, italiennes et grecques, qu'au niveau du système judiciaire albanais »¹¹⁵. Olivier Peyroux, sociologue spécialiste de la traite en Europe de l'Est, affirme également que la justice est très corrompue, qu'il est très facile d'acheter les autorités, et que pour cette raison, il est fréquent que des trafiquants soient protégés. Selon lui, même en l'absence de corruption, la justice est défailante et les décisions sont rarement respectées¹¹⁶.

¹⁰⁶ OFPRA/CNDA, « Rapport de mission en République d'Albanie - 3 au 13 juillet 2013 », 04/12/2014, p. 42

¹⁰⁷ United Nations Support to Social Inclusion in Albania Programme, « Mechanisms against violence and trafficking », Août 2015, p. 32

¹⁰⁸ United Nations Support to Social Inclusion in Albania Programme, « Mechanisms against violence and trafficking », Août 2015, p. 33-34

¹⁰⁹ Etats-Unis, Département d'Etat, « Trafficking in persons report », Juin 2017, p. 59 ; *Le Courrier des Balkans*, « Trafic d'êtres humains : l'Albanie, une plaque tournante », 21/08/2017 ; CELA Lindita, « The sex worker and Albania's highest court », *Balkan Insight*, 05/01/2016

¹¹⁰ United Nations Support to Social Inclusion in Albania Programme, « Mechanisms against violence and trafficking », Août 2015, p. 33-34

¹¹¹ Etats-Unis, Département d'Etat, « Trafficking in persons report », Juin 2017, p. 60 ; OFPRA/CNDA, « Rapport de mission en République d'Albanie - 3 au 13 juillet 2013 », 04/12/2014, p. 46 ; Courriel de l'attachée de coopération de l'ambassade de France à Tirana, en date du 21/02/2018

¹¹² Conseil de l'Europe, « Reply from Albania to the Questionnaire for the evaluation of the implementation of the Council of Europe Convention on Action against Trafficking in Human Beings by the Parties », 14/04/2015, p. 45

¹¹³ Courriel de l'attaché de sécurité intérieure de l'ambassade de France à Tirana, en date du 21/02/2018

¹¹⁴ MECE Merita H., « Effectiveness of counter-trafficking response in Albania », *Social change review*, Vol 14., Été 2016, p. 32 ; Royaume-Uni, Upper Tribunal, Immigration and Asylum Chamber, « TD and AD, (Trafficked women Albania) CG [2016] UKUT 00092 (IAC) », 09/02/2016, p. 23 ; courriel de l'attaché de coopération de l'ambassade de France à Tirana en date du 21/02/2018

¹¹⁵ Forum Réfugiés, « Mission exploratoire en Albanie », 2014, p. 23

¹¹⁶ Communication téléphonique avec Olivier PEYROUX le 05/03/2018

5.3. Possibilités de réinsertion en Albanie

5.3.1. Programmes de réinsertion mis en place par les autorités et les associations

Selon une étude de l'OIM de 2014 sur la TEH dans les Balkans, les refuges existant en Albanie pour les FVTEH sont ceux qui proposent le plus grand éventail de services de la région¹¹⁷. Ils sont au nombre de quatre : trois sont administrés par des organisations non-gouvernementales (Different and Equal à Tirana, Other Vision à Elbasan ; et Vatra Psychological Center à Vlore) et un refuge est administré par l'Etat à Linza (Tirana)¹¹⁸. Ces quatre refuges sont rassemblés au sein de la Coalition des refuges contre le trafic (NACTS) et font partie du Mécanisme d'Orientation Nationale¹¹⁹. Les FVTEH qui le souhaitent peuvent y être hébergées en moyenne entre deux et cinq ans. Elles y sont nourries et peuvent y recevoir une assistance juridique, des soins médicaux, des services éducatifs, une aide pour trouver un emploi, une aide pour leurs enfants, un soutien financier, une aide pour trouver un logement sur le long terme ou encore des formations professionnelles¹²⁰. Les FVTEH dont la sécurité est menacée sont encouragées à aller au refuge administré par l'Etat, qui est protégé par des gardes¹²¹. Selon une étude menée par l'OSCE en 2009, l'ensemble des FVTEH interrogées ont affirmé que les services fournis par les refuges répondaient à leurs besoins¹²². Un projet prévoit d'ouvrir d'autres centres similaires à Kukës et Shkoder¹²³.

Dans son rapport de 2017 sur la traite des personnes, le Département d'Etat américain salue par ailleurs l'utilisation, pour la première fois, par le gouvernement albanais des « fonds spéciaux » dédiés à la protection des VTEH, provenant de la saisie des biens des trafiquants. Il note toutefois que les refuges gérés par des ONG pâtissent encore de contraintes financières¹²⁴. Plusieurs sources relèvent également le manque de dispositions adaptées à la protection des FVTEH mineures¹²⁵. L'OIM a par exemple déploré en 2014 le fait que l'accord des parents soit nécessaire pour qu'une mineure soit accueillie dans un refuge, ce qui pose un problème dans le cas où la famille est responsable ou complice de son exploitation. Bien que des procédures existent pour contourner ce critère, elles sont potentiellement longues selon l'organisation¹²⁶. Le Département d'Etat américain a également relevé qu'un seul des quatre refuges propose une aide spécifique aux FVTEH qui ont moins de 16 ans¹²⁷.

5.3.2. Obstacles à la réinsertion des FVTEH en Albanie

Les principaux obstacles entravant la réinsertion des FVTEH sont : la réticence des FVTEH elles-mêmes à être identifiées ; les difficultés financières ; la stigmatisation dont elles souffrent au sein de leur famille et de la société.

¹¹⁷ OIM, « Needs assessment: Human trafficking in the Western Balkans », 2014, p. 53

¹¹⁸ Etats-Unis, USAID, « Gauging public opinion on human trafficking in Moldova and Albania », 27/05/2016, p. 11 ; Etats-Unis, Département d'Etat, « Trafficking in persons report », Juin 2017, p. 59 ; Royaume-Uni, Upper Tribunal, Immigration and Asylum Chamber, « TD and AD, (Trafficked women Albania) CG [2016] UKUT 00092 (IAC) », 09/02/2016, p. 13

¹¹⁹ OIM, « Needs assessment: Human trafficking in the Western Balkans », 2014, p. 53

¹²⁰ Etats-Unis, Département d'Etat, « Trafficking in persons report », Juin 2017, p. 59 ; Conseil de l'Europe, « Reply from Albania to the Questionnaire for the evaluation of the implementation of the Council of Europe Convention on Action against Trafficking in Human Beings by the Parties », 14/04/2015, p. 33

¹²¹ OIM, « Needs assessment: Human trafficking in the Western Balkans », 2014, p. 53 ; Royaume-Uni, Upper Tribunal, Immigration and Asylum Chamber, « TD and AD, (Trafficked women Albania) CG [2016] UKUT 00092 (IAC) », 09/02/2016, p. 18

¹²² OSCE, « Study on the social-economic reintegration of victims of trafficking in Albania », Juin 2009, p. 39

¹²³ United Nations Support to Social Inclusion in Albania Programme, « Mechanisms against violence and trafficking », Août 2015, p. 49

¹²⁴ Etats-Unis, Département d'Etat, « Trafficking in persons report », Juin 2017, p. 58

¹²⁵ United Nations Support to Social Inclusion in Albania Programme, « Mechanisms against violence and trafficking », Août 2015, p. 15 ; OIM, « Needs assessment: Human trafficking in the Western Balkans », 2014, p. 72

¹²⁶ OIM, « Needs assessment: Human trafficking in the Western Balkans », 2014, p. 72

¹²⁷ Etats-Unis, Département d'Etat, « Trafficking in persons report », Juin 2017, p. 59

5.3.2.1. Réticence des FVTEH à être identifiées

L'obstacle qui s'oppose en premier lieu à la protection des FVTEH est leur réticence à être identifiées. Des officiers de police ont en effet rapporté des cas où les FVTEH refusent d'admettre qu'elles sont exploitées¹²⁸.

En raison des violences et des menaces qu'elles subissent au sein des réseaux, les FVTEH refusent souvent de porter plainte, ou retirent leur plainte après l'avoir déposée, par peur des représailles à leur rencontre ou à l'encontre de leur famille¹²⁹. Pour cette raison, selon le Programme des Nations Unies pour le soutien à l'inclusion sociale en Albanie, les FVTEH se présentent généralement à la police uniquement après que les trafiquants se sont désintéressés de leur exploitation¹³⁰. Par ailleurs, selon ce même Programme, le manque de confiance envers les forces de l'ordre en Albanie contribue également à cette réticence¹³¹.

5.3.2.2. Difficultés financières

Plusieurs sources ont par ailleurs cité les difficultés financières comme étant un obstacle majeur à la réinsertion des VTEH¹³². Dans le cadre d'une étude menée par l'OSCE en 2009, les FVTEH interrogées ont identifié comme principales difficultés les problèmes financiers (40%) et les difficultés à trouver un emploi (56%)¹³³. En effet, selon l'OIM, même quand les FVTEH parviennent à trouver un travail, le faible revenu qu'elles en tirent ne leur permet souvent pas de couvrir leurs besoins de base¹³⁴. Plusieurs sources rapportent que cette difficulté est exacerbée par le fait qu'une grande partie des FVTEH dispose d'un faible niveau d'éducation¹³⁵. D'après l'OIM, cette situation est particulièrement problématique dans la mesure où les FVTEH se retrouvent dans la situation de difficultés financières qui préexistaient à leur exploitation¹³⁶.

5.3.2.3. Rejet par la famille

De nombreuses sources affirment que la stigmatisation des FVTEH au sein de la société albanaise est un autre obstacle majeur à leur réinsertion. Selon le rapport soumis par le gouvernement albanais au Conseil de l'Europe en 2015, « la plupart des victimes de traite ne peuvent pas retourner dans leur ville d'origine, en raison de problèmes de sécurité, de mentalité, de stigmatisation sociale et de rejet par leurs familles »¹³⁷. L'attaché de sécurité intérieure à l'ambassade de France à Tirana relève également qu'il est difficile de réinsérer les femmes en Albanie, car elles sont repoussées par leur famille et parfois menacées de mort pour avoir dénoncé leur trafiquant¹³⁸. Edlira Hawhiymeri considère aussi que les chances de réinsertion des FVTEH sont très faibles, voire

¹²⁸ OIM, « Profile of the situation of trafficking victims and efforts for social inclusion », Janvier 2015, p. 25; BINDEL Julie, « Were sex traffickers to blame for the unsolved death of Silvana Beqiraj? », *The Guardian*, 18/01/2018; United Nations Support to Social Inclusion in Albania Programme, « Mechanisms against violence and trafficking », Août 2015, p. 21

¹²⁹ Forum Réfugiés, « Mission exploratoire en Albanie », 2014, p. 23 ; United Nations Support to Social Inclusion in Albania Programme, « Mechanisms against violence and trafficking », Août 2015, p. 21

¹³⁰ United Nations Support to Social Inclusion in Albania Programme, « Mechanisms against violence and trafficking », Août 2015, p. 21

¹³¹ United Nations Support to Social Inclusion in Albania Programme, « Mechanisms against violence and trafficking », Août 2015, p. 21

¹³² BIÇOKU Alisa, « Challenges Faced by Girls Trafficked, during the Reintegration Process in Albania », *Academic Journal of Interdisciplinary Studies*, Volume 3 Numéro 3, Juin 2014, p. 110; OSCE, « Study on the social-economic reintegration of victims of trafficking in Albania », Juin 2009, p. 41; OIM, « Needs assessment: Human trafficking in the Western Balkans », 2014, p. 68

¹³³ OSCE, « Study on the social-economic reintegration of victims of trafficking in Albania », Juin 2009, p. 41

¹³⁴ OIM, « Needs assessment: Human trafficking in the Western Balkans », 2014, p. 68

¹³⁵ Royaume-Uni, Upper Tribunal, Immigration and Asylum Chamber, « TD and AD, (Trafficked women Albania) CG [2016] UKUT 00092 (IAC) », 09/02/2016, p. 20; OSCE, « Study on the social-economic reintegration of victims of trafficking in Albania », Juin 2009, p. 35

¹³⁶ OIM, « Needs assessment: Human trafficking in the Western Balkans », 2014, p. 68

¹³⁷ Conseil de l'Europe, « Reply from Albania to the Questionnaire for the evaluation of the implementation of the Council of Europe Convention on Action against Trafficking in Human Beings by the Parties », 14/04/2015, p. 32

¹³⁸ Courriel de l'attaché de sécurité intérieure de l'ambassade de France à Tirana, en date du 21/02/2018

nulles¹³⁹. Dana Marion estimait quant à elle en 2012 qu'il est « extrêmement difficile pour les victimes de trafic de se réinsérer dans la société albanaise »¹⁴⁰.

Selon Olivier Peyroux, les deux principaux éléments qui déterminent les chances de réinsertion d'une FVTEH sont sa région d'origine et son niveau d'études¹⁴¹. Dans les régions rurales, où les mentalités sont plus conservatrices que dans les grandes villes, les FVTEH sont en effet souvent rejetées par leur famille¹⁴². L'ONG *Different & Equal* précise que même si la famille nucléaire est plus tolérante, les pressions qui proviennent de la famille élargie ou de la communauté aboutissent fréquemment au rejet de la FVTEH¹⁴³. Selon Edlira Hawhiymeri, ce rejet est plus radical encore si la FVTEH a conçu un enfant hors mariage, qui sera renié voire méprisé¹⁴⁴. Une étude de l'OSCE, conduite auprès de 24 FVTEH hébergées dans les centres d'accueil dédiés de Tirana, Elbasan et Vlora en 2009, révèle ainsi que 22,2% d'entre elles disent avoir des relations conflictuelles ou n'avoir aucune relation avec leur famille, tandis que 33,3% des FVTEH interrogées disent avoir de bonnes ou de très bonnes relations avec leur famille (12,5% ayant sélectionné l'option « autre »)¹⁴⁵. Une autre étude conduite par Alisa Biçoku, doctorante et conférencière à l'Université d'Elbasan, auprès de 10 FVTEH réinsérées ou en voie de réinsertion, montre quant à elle que la moitié des FVTEH n'avaient aucune relation leur famille¹⁴⁶. De son côté, Dana Marion affirme avoir constaté des cas où les familles ont choisi d'accepter le retour de la FVTEH en dépit du jugement négatif de leur communauté¹⁴⁷.

Par ailleurs, selon le sociologue Olivier Peyroux, si les femmes qui ont un bon niveau d'études peuvent davantage s'émanciper de leur communauté, l'avenir des femmes qui n'ont pas fait d'études passe nécessairement par le mariage en Albanie. Or, si le passé d'une FVTEH est connu de sa communauté, il sera très difficile pour elle de se marier, ce qui mettra son avenir en péril¹⁴⁸. Dana Marion relève que dans certains cas, la famille tentera de marier la FVTEH avec « n'importe quel homme prêt à l'accepter » afin de restaurer sa réputation¹⁴⁹.

5.3.2.4. Rejet par la société

Plusieurs sources rapportent par ailleurs que les FVTEH sont parfois rejetées non seulement par leur famille et leur communauté mais par la société en général, y compris sur le plan professionnel. 11,1% des VTEH interrogées par l'OSCE en 2009 ont en effet affirmé que les discriminations qu'elles subissaient constituaient l'une des principales difficultés de leur réinsertion¹⁵⁰. Les FVTEH interrogées par Dana Marion expliquent par

¹³⁹ Royaume-Uni, Upper Tribunal, Immigration and Asylum Chamber, « TD and AD, (Trafficked women Albania) CG [2016] UKUT 00092 (IAC) », 09/02/2016, p. 22

¹⁴⁰ MARION Dana L., « Unlocking the roots of stigma towards victims of trafficking in Albania », *Capstone Collection*, Hiver 2012, p. 1

¹⁴¹ Communication téléphonique avec Olivier PEYROUX le 05/03/2018

¹⁴² Selon MESHİ Marjan et TANELLARI Stela, de l'ONG *Different and Equal*, dans OFPRA/CNDA, « Rapport de mission en République d'Albanie - 3 au 13 juillet 2013 », 04/12/2014, p. 47 ; Royaume-Uni, Upper Tribunal, Immigration and Asylum Chamber, « TD and AD, (Trafficked women Albania) CG [2016] UKUT 00092 (IAC) », 09/02/2016, p. 22 ; MARION Dana L., « Unlocking the roots of stigma towards victims of trafficking in Albania », *Capstone Collection*, Hiver 2012, p. 22 ; Courriel de l'attaché de sécurité intérieure de l'ambassade de France à Tirana, en date du 21/02/2018 ; Communication téléphonique avec Olivier PEYROUX le 05/03/2018

¹⁴³ OFPRA/CNDA, « Rapport de mission en République d'Albanie - 3 au 13 juillet 2013 », 04/12/2014, p. 47

¹⁴⁴ Royaume-Uni, Upper Tribunal, Immigration and Asylum Chamber, « TD and AD, (Trafficked women Albania) CG [2016] UKUT 00092 (IAC) », 09/02/2016, p. 22 ; OSCE, « Study on the social-economic reintegration of victims of trafficking in Albania », Juin 2009, p. 34

¹⁴⁵ OSCE, « Study on the social-economic reintegration of victims of trafficking in Albania », Juin 2009, p. 42

¹⁴⁶ BIÇOKU Alisa, « Challenges Faced by Girls Trafficked, during the Reintegration Process in Albania », *Academic Journal of Interdisciplinary Studies*, Volume 3 Numéro 3, Juin 2014, p. 110

¹⁴⁷ MARION Dana L., « Unlocking the roots of stigma towards victims of trafficking in Albania », *Capstone Collection*, Hiver 2012, p. 23

¹⁴⁸ Communication téléphonique avec Olivier PEYROUX le 05/03/2018

¹⁴⁹ MARION Dana L., « Unlocking the roots of stigma towards victims of trafficking in Albania », *Capstone Collection*, Hiver 2012, p. 20

¹⁵⁰ OSCE, « Study on the social-economic reintegration of victims of trafficking in Albania », Juin 2009, p. 41

exemple que des employeurs refusent d'engager des FVTEH par peur que cela nuise à la réputation de leurs entreprises¹⁵¹. Selon Edlira Hawhiymeri, même si les FVTEH réussissent à trouver un emploi, elles sont souvent rejetées par leurs collègues et exploitées par leurs employeurs qui profitent de leur vulnérabilité¹⁵². Les FVTEH interrogées par Dana Marion rapportent également avoir été discriminées par le propriétaire de leur logement¹⁵³.

Selon plusieurs sources, ce rejet social rend fréquents les cas de retour volontaire à la prostitution en Albanie¹⁵⁴. Sur dix FVTEH en voie de réinsertion, interrogées par Alisa Biçoku, doctorante et conférencière à l'Université d'Elbasan, trois avaient ainsi recommencé à se prostituer en 2014¹⁵⁵.

Pour éviter ce rejet social, il est important que les FVTEH se réinsèrent loin de leur région d'origine¹⁵⁶. D'après le sociologue Olivier Peyroux, l'anonymat qu'offrent les grandes villes comme Tirana permet aux FVTEH de trouver un travail¹⁵⁷. Dans ce cas, leur passé ne doit surtout pas être révélé afin d'éviter tout risque de stigmatisation ou de boycott, selon les responsables des ONG Refleksione et Different & Equal, interrogés par l'OFPRA et la CNDA en 2013¹⁵⁸.

¹⁵¹ MARION Dana L., « Unlocking the roots of stigma towards victims of trafficking in Albania », *Capstone Collection*, Hiver 2012, p. 17

¹⁵² Royaume-Uni, Upper Tribunal, Immigration and Asylum Chamber, « TD and AD, (Trafficked women Albania) CG [2016] UKUT 00092 (IAC) », 09/02/2016, p. 22

¹⁵³ MARION Dana L., « Unlocking the roots of stigma towards victims of trafficking in Albania », *Capstone Collection*, Hiver 2012, p. 19

¹⁵⁴ SCHWANDNER Stephanie, « Between social opprobrium and repeat trafficking: Chances and choices of Albanian women deported from the UK », dans *Trafficking and Human Rights: European and Asia-Pacific Perspectives*, édité par Leslie Holmes, 30/09/2010; BIÇOKU Alisa, « Challenges Faced by Girls Trafficked, during the Reintegration Process in Albania », *Academic Journal of Interdisciplinary Studies*, Volume 3 Numéro 3, Juin 2014, p. 106; BIÇOKU Alisa, « Challenges Faced by Girls Trafficked, during the Reintegration Process in Albania », *Academic Journal of Interdisciplinary Studies*, Volume 3 Numéro 3, Juin 2014, p. 110

¹⁵⁵ BIÇOKU Alisa, « Challenges Faced by Girls Trafficked, during the Reintegration Process in Albania », *Academic Journal of Interdisciplinary Studies*, Volume 3 Numéro 3, Juin 2014

¹⁵⁶ MARION Dana L., « Unlocking the roots of stigma towards victims of trafficking in Albania », *Capstone Collection*, Hiver 2012, p. 18

¹⁵⁷ Communication téléphonique avec Olivier PEYROUX le 05/03/2018

¹⁵⁸ OFPRA/CNDA, « Rapport de mission en République d'Albanie - 3 au 13 juillet 2013 », 04/12/2014, p. 47

Bibliographie

Sites consultés entre le 04/10/2017 et le 01/03/2018

Documents OFPRA/CNDA

OFPRA/CNDA, « Rapport de mission en République d'Albanie - 3 au 13 juillet 2013 », 04/12/2014, 78 p.

https://ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/rapport_de_mission_albanie_2014.pdf

Ouvrages

KARA Siddharth, *Sex trafficking: inside the business of modern slavery*", Columbia University Press, 2016, 320 p.

ARSOVSKA Jana, *Decoding Albanian Organized crime: culture, politics and globalization*, University of California Press, 2015, 288 p.

PEYROUX Olivier, *Délinquants et victimes, La traite des enfants d'Europe de l'Est en France*, Non Lieu, Novembre 2013, 202 p.

SCHWANDNER Stephanie, « Between social opprobrium and repeat trafficking: Chances and choices of Albanian women deported from the UK », dans Leslie Holmes, *Trafficking and Human Rights: European and Asia-Pacific Perspectives*, 30/09/2010, p. 95-115

FIJNAUT Cyrille, PAOLI Letizia, *Organised crime in Europe: Concepts, Patterns and Control policies in the European Union and Beyond*, Springer Science and Business Media, 21/01/2007, 1088 p.

Institutions internationales et européennes

OIM, « Contributing to Sustainable Reintegration of Victims of Trafficking in Albania (1 March - 31 December 2017) », n.d.

<http://www.albania.iom.int/index.php/en/projects/current-projects/national-projects/184-contributing-to-sustainable-reintegration-of-victims-of-trafficking-in-albania-1-march-31-december-2017>

ONU Femmes, Albanie, « Ending Violence against Women », n.d.

<http://eca.unwomen.org/en/where-we-are/albania/ending-violence-against-women>

OSCE, Albanie, « Combating human trafficking », n.d.

<http://www.osce.org/presence-in-albania/combating-human-trafficking>

Conseil de l'Europe, « Report submitted by the Albanian authorities on measures taken to comply with Committee of the Parties Recommendation CP(2016)1 on the implementation of the Council of Europe Convention on Action against Trafficking in Human Beings », 13/06/2017

<https://rm.coe.int/cp-2017-14-rr2-alb-en/1680726bf9>

Commission européenne, « Albania 2016 report », 09/11/2016, 95 p.

https://ec.europa.eu/neighbourhood-enlargement/sites/near/files/pdf/key_documents/2016/20161109_report_albania.pdf

Conseil de l'Europe, Groupe d'Experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA), « Report concerning the implementation of the Council of Europe Convention on Action against Trafficking in Human Beings by Albania », 03/06/2016, 61 p.
<https://rm.coe.int/168065bf87>

United Nations Support to Social Inclusion in Albania Programme, « Mechanisms against violence and trafficking », Août 2015, 104 p.
<https://www.albania.iom.int/publications/reports/06.2017/Sinergjite%20e%20Mekanizme%20anglisht.pdf>

Conseil de l'Europe, « Reply from Albania to the Questionnaire for the evaluation of the implementation of the Council of Europe Convention on Action against Trafficking in Human Beings by the Parties », 14/04/2015, 62 p.
<https://rm.coe.int/1680630c45>

OIM, « Profile of the situation of trafficking victims and efforts for social inclusion », Janvier 2015, 55 p.
http://publications.iom.int/system/files/pdf/social_inclusion_albania_en.pdf

OIM, « Needs assessment: Human trafficking in the Western Balkans », 2014, 166 p.
https://publications.iom.int/system/files/pdf/ct_needsassessment_western_balkans_eng.pdf

UN Women, « Monitorimi i shtypit të shkruar për trafikimin e grave dhe vajzane » [« Printed Media Monitoring on Trafficking of Women and Girls »], 2014, 53 p.
<http://eca.unwomen.org/en/digital-library/publications/2016/08/printed-media-monitoring-on-trafficking-of-women-and-girls>

Commission européenne, « Albania 2013 progress report », 16/10/2013, 61 p.
<http://www.europarl.europa.eu/document/activities/cont/201311/20131105ATT73959/20131105ATT73959EN.pdf>

UK Border Agency, « Albania - Country of origin Information (COI) Report », 30/03/2012
<https://www.gov.uk/government/publications/albania-country-of-origin-report-30-march-2012>

Conseil de l'Europe, « Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique », Istanbul, 2011
<https://www.coe.int/fr/web/istanbul-convention/about-the-convention>

OSCE, « Study on the social-economic reintegration of victims of trafficking in Albania », Juin 2009, 84 p.
http://www.stopvaw.org/uploads/study_on_social_economic_reintegration_-d_e.pdf

Conseil de l'Europe, « Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains », Varsovie, 2005
https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/treaty/197/signatures?p_auth=rZeFQkH2

Nations Unies, « Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée », Palerme, décembre 2000
<https://www.unodc.org/pdf/cld/TOCebook-f.pdf>

Nations Unies, « Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes », New York, 1979
<http://www.ohchr.org/EN/ProfessionalInterest/Pages/CEDAW.aspx>

Nations Unies, « Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui », New York, 1949

https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=IND&mtdsg_no=VII-11-a&chapter=7&clang=en

Institutions nationales

Etats-Unis, Département d'Etat, « Trafficking in persons report », Juin 2017, p. 58-60

<https://www.state.gov/documents/organization/271339.pdf>

Etats-Unis, Département du travail, « 2015 Findings on the Worst Forms of Child Labor: Albania », 30/06/2016, 9 p.

<https://www.dol.gov/sites/default/files/documents/ilab/reports/child-labor/findings/2015TDA.pdf>

Etats-Unis, USAID, « Gauging public opinion on human trafficking in Moldova and Albania », 27/05/2016, 106 p.

pdf.usaid.gov/pdf_docs/PA00M6MM.pdf

Royaume-Uni, Upper Tribunal, Immigration and Asylum Chamber, « TD and AD, (Trafficked women Albania) CG [2016] UKUT 00092 (IAC) », 09/02/2016, 71 p.

http://www.refworld.org/cases,GBR_UTIAC,56cc86804.html

Albanie, Code pénal, 1995 (amendé en 2015)

<http://www.legislationline.org/documents/section/criminal-codes/country/47>

ONG

Centre psychosocial Vatra, « About us », n.d.

<http://www.qendravatra.org.al/>

Different & Equal, « About us », n.d.

<http://differentandequal.org/en/rreth-nesh/>

Other Vision, « About us », n.d.

<http://tjetervizion.org/index.php?fage=details&id=1&cid=1>

Gender Alliance for Development Center, « The profile of gender alliance for development center », 30/12/2009

http://www.gadc.org.al/v2/index.php?option=com_content&view=article&id=31&Itemid=2&lang=en

Refleksione, « About us », n.d.

<http://refleksione.org/about-us/>

Albanian women empowerment network, « Woman to woman, Shkodra », n.d.

<http://awenetwork.org/en/Network/woman-woman-shkodra/>

Albanian women empowerment network, « Jona Association, Saranda », n.d.

<http://awenetwork.org/en/Network/jona-association-saranda/>

Forum Réfugiés, « Mission exploratoire en Albanie », 2014, 44 p.

http://www.forumrefugies.org/node_43/node_52/forum-refugies-cosi-rapport-mission-albanie

National Coalition of Anti-Trafficking Shelters (NACTS), « Report on the contribution of the NACTS to the identification and assistance for victims of trafficking – October 2009-September 2010 », 2011, 99 p.

http://www.albania.iom.int/publications/reports/NCATS%20report_FNL%205%20Feb13_ENG.pdf

Publications universitaires, think tanks et centres de recherches

MECE Merita H., « Effectiveness of counter-trafficking response in Albania », *Social change review*, Vol 14., Été 2016, p. 25-46

BIÇOKU Alisa, « Challenges Faced by Girls Trafficked, during the Reintegration Process in Albania », *Academic Journal of Interdisciplinary Studies*, Volume 3 Numéro 3, Juin 2014, p. 106-110

<http://www.mcser.org/journal/index.php/ajis/article/view/3393>

Campbell James P., « Shaping the victim: borders, security and human trafficking in Albania », *Antitrafficking review*, N°2, 2013, p. 81-96

<http://www.antitraffickingreview.org/index.php/atrjournal/article/view/33>

ARSOVSKA Jana et BEGUM Popy, « From West Africa to the Balkans: exploring women's roles in transnational organized crime », *Trends in Organized Crime*, 12/11/2013, p. 89-109

https://www.academia.edu/6122556/From_West_Africa_to_the_Balkans_exploring_womens_roles_in_transnational_organized_crime

MARION Dana L., « Unlocking the roots of stigma towards victims of trafficking in Albania », *Capstone Collection*, Hiver 2012, 136 p.

<http://digitalcollections.sit.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=3522&context=capstones>

SURTEES Rebecca, « Reintegration of trafficked persons : how can our work be more effective », *Nexus Institute*, 2008, 54 p.

http://lastradainternational.org/Isidocs/PUB_1850_issue1.pdf

Médias

Gazeta Shqiptare, « Historia e mistershme e vrasjes së prostitutës shqiptare » [« L'histoire mystérieuse du meurtre d'une prostituée albanaise »], 18/01/2018

<http://www.gsh.al/2018/01/18/historia-e-mistershme-e-vrasjes-se-prostitutes-shqiptare/>

BINDEL Julie, « Were sex traffickers to blame for the unsolved death of Silvana Beqiraj? », *The Guardian*, 18/01/2018

<https://www.theguardian.com/global-development/2018/jan/18/were-sex-traffickers-to-blame-for-unsolved-death-of-silvana-beqiraj-julie-bindel>

Le Courrier des Balkans, « Trafic d'êtres humains : l'Albanie, une plaque tournante », 21/08/2017

<https://www.courrierdesbalkans.fr/Albanie-le-traffic-d-etres-humains-ne-faiblit-pas>

BBC, « Human trafficking : poor women and girls targeted in Albania », 22/02/2017

www.bbc.com/news/world-europe-39047787

Lajm, « Zbulohet vrasja e prostitutës shqiptare në Itali, nga një vrasës serik » [« Le meurtre d'une prostituée albanaise par un tueur en série en Italie révélé »], 08/02/2016
<http://fax.al/read/news/2983537/11252450/zbulohet-vrasja-e-prostitutes-shqiptare-ne-itali-nga-nje-vrases-serik>

CELA Lindita, « The sex worker and Albania's highest court », *Balkan Insight*, 05/01/2016
<http://www.balkaninsight.com/en/blog/the-sex-worker-and-albania-s-highest-court-01-05-2016>

Standard, « Vrasja për hakmarrje/ Francë, gjendet e vrarë një prostitutë shqiptare » [Meurtre par vengeance / France, une prostituée albanaise tuée »] 09/09/2014
<http://www.standard.al/2014/09/09/vrasja-per-hakmarrje-france-gjendet-e-vrare-nje-prostitute-shqiptare/>

Communications

PEYROUX Olivier (sociologue spécialiste de la traite dans les Balkans), communication téléphonique du 05/03/2018

Courriel de l'attaché de sécurité intérieure de l'ambassade de France à Tirana, en date du 21/02/2018

Courriel de l'attachée de coopération de l'ambassade de France à Tirana, en date du 21/02/2018